



REGLEMENT INTERIEUR DE MORSANG ESSONNE NATATION (M.E.N.)

- 01-** Chaque adhérent ne sera admis que lorsque le formulaire d'adhésion, la fiche d'Attestation et Autorisations (doc : MEN 21-01 JPS) auront été remplis et signés, un questionnaire de santé (doc : Cerfa n°15699*01) ou un certificat médical de moins de 3 mois fourni et la cotisation acquittée.
- *³**Pour les Bébés Nageurs, il conviendra d'ajouter la copie de la page vaccins du carnet de santé.
- L'exemplaire du règlement intérieur sera conservé par l'Adhérent.
- 02-** MORSANG ESSONNE NATATION se réserve le droit de refuser la réinscription d'anciens Adhérents.
- 03-** ***³**Pour tous les Bébés Nageurs, lors de l'inscription, leur vaccination doit être à jour (par ex Enfants nés à partir du 1 janvier 2018: 11 vaccins).
- La fiche vaccins du carnet de santé doit être transmise avec le nom de l'Enfant.
- 04-** Chaque nouvel adhérent doit fournir un certificat médical de moins de 3 mois.
- Dans le cas de la production d'un certificat médical le délai maximal de transmission est fixé à 15 jours après le début de participation aux séances.
- Ce délai passé, tout contrevenant se verra, automatiquement exclu temporairement de son activité, jusqu'à présentation du certificat médical précédemment réclamé.
- Pour les réinscriptions, les certificats médicaux sont encore valables durant deux années.
- Dans ce cas, l'Adhérent doit transmettre un questionnaire de santé (doc : MEN 62-01 JPS).
- *³**Pour les accompagnants Bébés nageurs rentrant dans l'eau, ils doivent fournir un questionnaire de santé en début de saison (doc : MEN 62-01 JPS).
- 05-** L'exclusion temporaire ou définitive d'un Adhérent de MORSANG ESSONNE NATATION, en cours de saison, peut être prononcée, par le Président en cas de faute grave ou d'indiscipline.
- 06-** Dans tous les cas, les Adhérents doivent se conformer aux exigences du règlement intérieur de la piscine de MORSANG SUR ORGE.
- 07-** L'Adhérent ainsi que ses parents, pour les mineurs, s'engage à respecter les Entraîneurs, les autres Adhérents et les Bénévoles encadrant. Il en va de même du matériel et des installations.
- 08-** L'Adhérent s'engage à vérifier que sa couverture, en terme de responsabilité civile individuelle, couvre les dégradations occasionnées au matériel mis à sa disposition par MORSANG ESSONNE NATATION, l'AGGLOMERATION CŒUR D'ESSONNE, ou la commune de MORSANG SUR ORGE.
- 09-** L'adhésion à MORSANG ESSONNE NATATION ne donne droit à aucune réduction, ni tarif préférentiel pour accéder à la piscine hors les périodes durant lesquelles l'Adhérent participe aux activités de MORSANG ESSONNE NATATION.
- 10-** ***²**MORSANG ESSONNE NATATION peut être amené à demander une participation financière, à l'Adhérent, à l'occasion des stages, des compétitions ou des meetings auxquels il participe (transport, repas, hébergement...).
- 11-** En aucun cas, la démission, le décès, la radiation ou l'exclusion temporaire d'un Adhérent ne pourront donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation et des affiliations aux différentes fédérations. Un remboursement partiel, pour raison de santé, pourra être envisagé sur présentation d'un certificat médical ; le coût de la licence et le trimestre entamé resteront dus.
- 12-** L'accès aux vestiaires, aux douches ou au bassin est interdit chaussé de chaussures de ville.

MORSANG ESSONNE NATATION Siège social : Local Associatif de la piscine, allée des pervenches, 91390 Morsang sur Orge

SIRET : 52314569600010 – Mail : morsang.91.natation@gmail.com-

Site Internet : « morsangessonnenatation.fr ».

Association loi 1901, enregistrée à la Préfecture de l'Essonne, sous le n° W912003388

Ces dernières devront être déposées dans la zone de "déchaussage" prévue, à cet effet, à l'entrée des vestiaires.

Les cabines des vestiaires ne doivent être utilisées que lors du déshabillage ou du rhabillage des adhérents.

Il ne doit pas y être entreposé des vêtements avant accès au bassin ou aux douches.

Dans ce cas, utiliser les casiers prévus à cet effet.

- 13- **MORSANG ESSONNE NATATION n'assure pas la surveillance des vestiaires.** 2/3
Les Enfants y sont sous la responsabilité des Parents ou du Majeur qui les accompagne.
En cas d'accident, il est impératif de contacter les Entraîneurs de MORSANG ESSONNE NATATION qui seront, alors, en charge d'engager les premières actions nécessaires.
- 14- **Préalablement à chaque cours ou à chaque entraînement, les Adhérents devront remplir une feuille d'émargement. Les Enfants et les Adolescents devront répondre à un appel. Ces documents seront utilisés à chaque nouvelle séance et seront archivés.**
- 15- **Pour la sécurité de tous, le déroulement de chaque séance est placé sous l'autorité de l'équipe éducative. Les Parents et accompagnants éventuels doivent se conformer aux instructions données.**
- 16- **La douche est obligatoire avant de pénétrer dans l'eau.**
- 17- **Le port du bonnet est obligatoire dans l'eau.**
- 18- ***¹Chaque Adhérent est tenu de se présenter, sur le bord du bassin, dans les 5 minutes précédant l'heure de la séance prévue. Passé ce délai, l'Educateur peut lui refuser l'accès au bassin pour la séance concernée.**
***²Dans ce cas, pour les Enfants, si le Majeur accompagnant a quitté les locaux de la piscine, le nageur devra rester au bord du bassin jusqu'à la fin de la séance. MORSANG ESSONNE NATATION ne pourra être tenu pour responsable si l'Enfant ne respecte pas cette consigne.**
- 19- **Lors d'une séance, d'un cours ou d'un entraînement donné dans le cadre de MORSANG ESSONNE NATATION, aucun Adhérent ne peut entrer dans l'eau sans l'accord de son ou de ses Entraîneurs ou Educateurs.**
- 20- **Dans le cadre des activités nautiques de MORSANG ESSONNE NATATION, aucun Adhérent ne pourra être dans l'eau hors la présence, sur la plage et à proximité, d'au moins d'un Maître Nageur Sauveteur.**
- 21- ***³Aucun Enfant en bas âge (jusqu'à 3ans) ne portant pas une couche étanche, adaptée à la baignade et souhaitant participer à une séance de Bébé Nageurs, ne saurait être accepté.**
- 22- ***³Chaque Bébé Nageur doit être accompagné dans l'eau par au moins un Majeur (généralement un parent).
Il évolue dans le bassin et sur les plages sous la responsabilité de ce dernier.
Pour chaque bébé nageur, le nombre maximal d'accompagnants dans l'eau est fixé à 2.
Si, en plus d'un adulte, un enfant accompagne aussi le Bébé Nageur dans l'eau, il doit disposer d'une licence de nageur, en cours de validité, souscrite dans le cadre de MORSANG ESSONNE NATATION.
Dans le cas contraire, il ne peut entrer dans l'eau.**
- 23- ***²Pour la Natation (Ecole de Natation, groupes de compétition) chaque nouvel Adhérent admis sera testé par un Entraîneur afin d'être affecté au groupe de niveau approprié.
L'Enfant ou le nageur évoluera au sein des différents groupes, tout au long de la saison.**

Une réorientation pourra être effectuée, par les Educateurs, en fonction des « progrès » réalisés.

- 24- *²MORSANG ESSONNE NATATION a pour but principal de former ses nageurs à la pratique de la natation sportive. Chaque Adhérent est susceptible de participer à une compétition. S'il l'accepte, sa présence devient alors obligatoire. En cas de défection, il devra acquitter l'amende infligée au club par la fédération. Les nageurs mineurs qui participent à une compétition doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable, ils ne peuvent être seuls.

Les groupes : aquagym, bébés nageurs, restent, eux, des « groupes détente ».

3/3

- 25- Les cours et les séances n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, des impondérables peuvent conduire à supprimer ceux-ci (travaux, incidents techniques, accident, pollution...), MORSANG ESSONNE NATATION, ne peut être tenu pour responsable de ces suppressions.

Pour l'Aquagym et dans la mesure du possible, les cours supprimés peuvent être rattrapés lors d'une autre session.

- 26- *²Les Parents ou les accompagnants doivent s'assurer, en déposant leurs Enfants, que les entraînements sont bien assurés. Il est impératif que ceux-ci soient présents à la fin des séances. La responsabilité de MORSANG ESSONNE NATATION ne saurait être engagée hors du bassin (vestiaires, abords de la piscine, trajet...).
- 27- Les vêtements ou effets déposés dans les vestiaires ou en tout autre endroit, sont placés sous la seule responsabilité du dépositaire.
- 28- Après rhabillage, les Adhérents doivent quitter rapidement la piscine. Ils ne doivent pas rester dans les vestiaires ou dans les parties communes.
- 29- *¹A l'exception des séances « portes ouvertes », l'accès du bassin est interdit aux Parents et aux accompagnants.
- 30- *²Pour l'Ecole de Natation, une fois par trimestre, avant les vacances scolaires, MORSANG ESSONNE NATATION avisera les Parents de la séance « portes ouvertes » durant laquelle ils seront conviés à assister à l'entraînement de leurs Enfants.

Nota : *¹ ne concerne pas les séances des Bébés Nageurs.

*² ne concerne que la natation.

*³ ne concerne que les séances de Bébés Nageurs.
